



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Dechets radioactifs

Question écrite n° 58979

Texte de la question

M Jean-Pierre Brard attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les atteintes au milieu naturel qui commencent à être provoquées par les déchets radioactifs issus de la filière nucléaire française, déchets dont on ne sait que faire et qui sont parfois entreposés dans des conditions dangereuses comme à Saint-Aubain. Les méthodes actuelles de traitement et retraitement de ces déchets ne sont pas concluantes et il est fortement envisagé de pratiquer la méthode de l'« enfouissement » des conséquences d'une politique de l'énergie décidée au milieu des années 70 et dont on n'avait pas saisi, alors, toutes les implications. La loi n° 91-1381 du 30 décembre 1991, relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs n'a pas apporté de réponse concrète à cette question qui devra engager la France pour, dans le cas de déchets les plus fortement radioactifs, des dizaines, voire des centaines, de milliers d'années. Seules des recherches, selon les termes de la loi, seront engagées, pour une période de quinze ans, retardant d'autant la prise de décisions importantes. Il lui demande, en conséquence, quelle est la position qui sera adoptée par son ministère et lui demande également l'organisation d'un débat au Parlement sur la politique nucléaire de la France et ses conséquences environnementales à long terme, qui pourrait éventuellement avoir lieu à l'occasion de la discussion de la loi sur les déchets faiblement radioactifs.

Texte de la réponse

Reponse. - En ce qui concerne les déchets très faiblement radioactifs, le Gouvernement avait demandé à M Pierre Desgraupes, vice-président du Conseil supérieur de la sûreté et de l'information nucléaires, de présider une commission afin d'examiner la situation de l'ensemble des dépôts de matières radioactives en France qui ne sont pas des installations nucléaires de base. Cette commission a remis son rapport qui a été rendu public le 27 juillet 1991. Par ailleurs, l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques a publié le 22 avril 1992 un rapport de M Le Deaut, président de l'Office, sur la gestion des déchets très faiblement radioactifs. Tenant compte des recommandations de ces deux rapports, les ministres de l'environnement et de l'industrie ont rendu public, par un communiqué du 13 mai 1992, un premier bilan des actions déjà engagées pour moderniser le système de gestion des déchets faiblement radioactifs en France. Les efforts portent dans cinq directions : l'information, la réglementation, la mobilisation des producteurs de déchets, la réhabilitation des points noirs et la préparation du démantèlement des centrales nucléaires. En ce qui concerne les déchets radioactifs de faible et moyenne activité, le centre de stockage situé à proximité de La Hague dans le département de la Manche sera prochainement saturé et est d'ores et déjà relayé par le centre de Soullaines dans le département de l'Aube, qui a été autorisé par décret le 4 septembre 1989 et qui a été mis en service au début de l'année 1992. En ce qui concerne les déchets de haute activité, la loi du 30 décembre 1991 a défini le cadre des recherches sur la gestion des déchets radioactifs. Elles seront menées simultanément dans trois directions : l'étude des formations géologiques profondes grâce à la réalisation de laboratoires souterrains, l'étude des solutions permettant de séparer les éléments à vie longue qui contiennent ces déchets pour les transformer en éléments à vie plus courte, et l'étude des procédés pour assurer le conditionnement de ces déchets. Le Gouvernement est favorable à l'organisation d'un débat sur le nucléaire au Parlement comme ont eu

l'occasion de l'indiquer les ministres de l'industrie et de l'environnement lors des discussions préalables à l'adoption de la loi du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion de déchets radioactifs. Ce débat sera organisé en temps opportun.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58979

Rubrique : Risques technologiques

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1992, page 2636